PREMIER MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale

Règlement de la consultation

Marché public de fournitures courantes et services

Pouvoir adjudicateur contractant :

L'Etat - Services du Premier ministre
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)
51 bd de La Tour-Maubourg - 75700 Paris 07 SP

Objet du marché :

Fourniture de quatre baies de stockage faradisées.

Date limite de réception des plis électronique :

Lundi 13 octobre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Sommaire

Article 1 - Objet et étendue de la consultation 4

1.1 Objet de la consultation 4

1.2 Allotissement 4

1.3 Durée d'exécution du marché 4

1.4 Délais de livraison et d'exécution des prestations 4

1.5 Lieu de livraison et d'exécution des prestations 4

1.6 Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché 4

Article 2 - Conditions de la consultation 4

2.1 Type de procédure 4

2.2 Délai de validité des offres 5

2.3 Contenu du dossier de consultation 5

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres 5

3.1 Contenu du dossier de candidature 5

3.2 Contenu du dossier « Offre » 7

Article 4 - Modalités d'envoi des réponses (obligatoirement par voie électronique) 8

4.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique 8

4.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur 8

4.3 Exigences relatives à la signature électronique 9

4.3.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire 9

4.3.2 L'outil de signature pour signer les fichiers 10

4.4 Copie de sauvegarde 11

4.5 Anti-virus 11

Article 5 - Examen des candidatures et des offres 11

5.1 Analyse des candidatures 11

5.2 Critères de jugement des offres 13

5.3 Négociation 14

5.4 Attribution 14

5.5 Marchés de prestations similaires 15

Article 6 - Questions relatives à la procédure ..... Erreur ! Signet non défini.

Article 7 - Procédure de recours **16**

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le marché a pour objet la fourniture de quatre baies de stockage faradisées.

Il s'agit d'un marché public conclu en application des articles L.2124-2 et R. 2124-2,1° du code de la commande publique, relatif aux appels d'offres ouverts.

Numéro de référence de la nomenclature CPV : 48820000-2 - Serveur

Les spécifications techniques attendues au titre du présent marché sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières n° 2025-08 du 01/09/2025.

1.2 Allotissement

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car diviser les prestations rendrait techniquement plus difficile l'exécution de ce marché.

1.3 Durée d'exécution du marché

L'exécution du marché débutera à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de validité de la garantie.

La garantie durera un an et débutera à compter de la date de notification de la décision d'admission des prestations.

1.4 Délais de livraison et d'exécution des prestations

Le détail des prestations et des livraisons sont indiqués à l'article 4.4 du CCTP.

La date limite d'exécution des prestations est fixée à l'article 4.1 du CCTP.

1.5 Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Le lieu et les conditions de livraison et d'exécution sont indiqués à l'article 4.2 du CCTP.

1.6 Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché

Le candidat ne pourra pas proposer de variante par rapport aux besoins spécifiés dans le CCTP.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Type de procédure

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article R. 2124-2, 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public à prix forfaitaire.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée en page 1 du présent règlement de la consultation.

En cas de prolongation du délai de validité des offres, une demande sera faite exclusivement sur PLACE à tous les candidats. Les soumissionnaires devront approuver ou non cette prolongation dans un délai imparti, sur PLACE.

L'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la demande de prolongation du délai de validité des offres.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement dénommée « description de la solution technique retenue » ;
- l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement dénommée « annexe financière » ;
- l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement dénommée « Fiche entreprise – parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;
- le cahier des clauses techniques particulières n° 2025-08 du 01/09/2025,, dénommé CCTP dans le reste du document ;
- le cahier des clauses administratives particulières n° 2025-08 du 01/09/2025, dénommé CCAP dans le reste du document ;
- l'annexe 1 au CCAP dénommé « Annexe environnementale » facultative et sans notation particulière;

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et exprimées en euro (€).

3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier relatif à la candidature contiendra les documents suivants :

- **Une lettre de candidature ainsi qu'une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux

articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants ») ;

- **La copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** ;
- **Les expériences et références nationales et internationales récentes de prestations similaires** avec le montant des opérations, les noms et coordonnées des personnes responsables clients et les périodes de réalisation des prestations ;
- **Une présentation de la société** faisant apparaître les moyens humains et matériels dont elle dispose ;
- **La capacité financière** : déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

  Toutefois, si un candidat est en exercice depuis moins de trois ans, il sera autorisé à candidater. Dès lors, tout justificatif devra obligatoirement être transmis concernant son chiffre d'affaire depuis le début de son activité.

Pour justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles, le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (constitué conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique), le candidat produit les mêmes documents concernant chaque cotraitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De même, si le candidat envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, il produit les mêmes documents concernant chaque sous-traitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

Dispositif : « Dîtes-le nous une fois » : Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, cette consultation est éligible au dispositif « Dîtes-le nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas ils indiquent dans leur candidature les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis. La transmission d'une nouvelle lettre de candidature (formulaire DC1) est cependant requise.

Dispositif *DUME* : Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code précité. Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que le DUME soit rédigé en français. Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

3.2 Contenu du dossier « Offre »

Le dossier relatif à l'offre contiendra, l'ensemble des documents suivants obligatoirement rédigés en langue française :

- **l'acte d'engagement du marché**, dûment complété et daté. La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation. Cet acte d'engagement sera accompagné des annexes suivantes que le candidat devra compléter :
- **l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement** dénommée « **Description de la solution technique**» dûment complétée ;
- **l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement** dénommée « **Annexe financière** » dûment complétée ;
- **L'annexe n°3 de l'acte d'engagement dénommée « Fiche entreprise – parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire »** dûment complétée.

La sous-traitance ou la co-traitance sont autorisées. Toutefois, si le prestataire qui gère la partie ingénierie réalise les contenus en fonction des contraintes du prestataire hébergeur de la formation, il devra prévoir une version « générique » de ceux-ci accessible au plus grand nombre, afin de préserver leur réversibilité.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions

de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché en utilisant le formulaire **DC4** ou un document portant les mêmes informations.

Article 4 - Modalités d'envoi des réponses (obligatoirement par voie électronique)

Le candidat devra transmettre sa réponse obligatoirement par voie électronique.

La date limite de réception des plis est celle indiquée en page 1 du présent document.

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et les documents demandés au titre de l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.

4.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr .

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide).

Une assistance téléphonique est également disponible après création du ticket de demande d'assistance à l'adresse Internet suivante : UTAH - Créer une demande (marches-publics.gouv.fr).

Le candidat a l'obligation de poser toutes questions à la personne publique sur le dossier de consultation via le bouton « Déposer une question », sur la plateforme PLACE, qui apparaît dans la rubrique correspondante lors de la consultation du DCE. Il recevra la réponse par ce biais.

ou déjà fixé dans le continent l'information que son office

devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Espace de stockage numérique :

Conformément à l'article R. 2413-13 du code de la commande publique , l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

S'il ne l'a pas déjà fourni au stade du dépôt de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le courrier l'informant que son offre est retenue, un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera soit signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

5.6 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché public. A cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable sera engagée.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

Article 6 - Clause sociale et environnementale

6.1 Clause sociale

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, le SGDSN souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, les candidats doivent proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de seize (16) à vingt-cinq (25) ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Dans le CCAP, cette action se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution de ce présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le CCAP (article 10 « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire »). Il est à réaliser pendant la période du marché. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les candidats devront joindre à leur offre la fiche entreprise, annexée à l'acte d'engagement ; de plus, et s'ils le souhaitent, les candidats pourront proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats, de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en remplissant le plus lisiblement possible la « Fiche entreprise », de manière précise et adaptée au public concerné.

Enfin, pour plus d'informations sur cette clause sociale, il convient de se reporter à l'annexe n° 3 de l'acte d'engagement. Une offre qui ne présente pas une action de formation sous statut scolaire, selon les formes requises (= « Fiche entreprise » remplie), est irrégulière.

Il est rappelé que l'activité de ce jeune en décrochage scolaire, au sein de « l'entreprise », n'est pas obligatoirement liée à l'objet même de ce marché.

6.2 Clause environnementale

Voir l'article 9 du CCAP.

Article 7 - Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre, avant la signature de l'accord-cadre, conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 8 - Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours ou pouvant donner des renseignements pour introduire un recours est :

Le tribunal administratif de PARIS :

7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Ou par voie de télérecours : https://www.telerecours.fr